



ANNEXE 1

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU CONSEIL ACADÉMIQUE

CALENDRIER ÉLECTORAL

SCRUTINS DU 24 MARS 2020

Echéancier	Opérations électorales
Jeudi 10 octobre 2019	Appel à candidatures des listes élues au Conseil d'administration. Réitération de l'appel à candidatures lors de la séance du Conseil du 17 octobre 2019.
Mardi 22 octobre 2019	Fin de l'appel à candidatures. Au besoin désignation des représentants des listes élues au Conseil d'administration.
Jeudi 24 octobre 2019	Première réunion du Comité électoral consultatif (CEC) portant sur la décision d'organisation du scrutin et en particulier sur la proposition de calendrier électoral.
Mardi 28 janvier 2020 14H00 UBFC Siège – SDR n°1	Dernière réunion du Comité électoral consultatif (CEC) avant la publication prévisionnelle de l'arrêté électoral. Réunion portant sur la décision d'organisation du scrutin et en particulier sur l'implantation, les horaires d'ouverture des bureaux de vote et sur la publication des listes électorales par collèges d'électeurs.

<p>Jeudi 30 janvier 2020</p>	<p>Date prévisionnelle d'affichage, notamment dans toutes les composantes des membres, des listes électorales et de la décision d'organisation du scrutin.</p> <p>Ouverture de l'enregistrement des procurations (au plus tôt).</p>
<p>Mardi 3 mars 2020</p>	<p>Date limite d'affichage, notamment dans toutes les composantes des membres, des listes électorales et de la décision d'organisation du scrutin.</p> <p>Date la plus tardive à partir de laquelle débute :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La campagne électorale ; - L'enregistrement des procurations.
<p><i>Dès publication des listes électorales, de la décision d'organisation du scrutin et de convocation des électeurs,</i></p> <p>Au plus tard le mardi 3 mars</p>	<p>Date limite de début d'enregistrement de dépôt des candidatures accompagnées (éventuellement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des "maquettes" de bulletins de vote ; - des "maquettes" des professions de foi ; - des propositions de désignation d'assesseurs.
<p>Mercredi 11 mars</p> <p>12H00</p>	<p>Date limite de dépôt des candidatures accompagnées (éventuellement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des "maquettes" de bulletins de vote ; - des "maquettes" des professions de foi ; - des propositions de désignation d'assesseurs.
<p>Mercredi 11 mars</p> <p>16H00</p> <p>UBFC Siège – SDR n°3</p>	<p>Date limite de réunion du Comité électoral consultatif (CEC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Statuant sur l'inéligibilité éventuellement constatée d'un ou plusieurs candidats ; - Organisant le tirage au sort de l'ordre de présentation des listes.
<p>Vendredi 13 mars</p> <p>12H00</p>	<p>Date limite de rectification d'une liste afin de remédier à une inéligibilité constatée.</p> <p>Un jour franc après l'information du délégué de la liste concernée, soit le vendredi 13 mars si l'information est faite le mercredi 11 mars à l'issue de la réunion du comité électoral consultatif.</p>

Vendredi 13 mars 16H00	Date limite du délai de correction par le délégué de la liste concernée de la proposition de matériel électoral qui lui a été faite. La réponse, comme la demande, se réalisent par voie électronique.
Mercredi 18 mars 17H00	Date limite de dépôt d'une demande d'inscription sur les listes électorales pour les personnes n'y figurant pas de plein droit.
Mercredi 18 mars 17H00	Tirage au sort éventuel des noms des assesseurs, si leur nombre proposé est supérieur à six.
Lundi 23 mars 16H00	Date limite d'enregistrement des procurations. À partir de cet horaire : envoi par les services des établissements membres à UBFC les documents relatifs aux procurations qui ont été établies.
Mardi 24 mars 09H30 – 17H00	<u>Jour du scrutin</u> - Vote de 9H30 – 17H - Dépouillement sur place à partir de 17H
<i>Avant la fin du scrutin</i>	Information donnée par le responsable du bureau de vote à sa section de vote sur l'éventualité selon laquelle il ne serait pas en mesure de procéder au dépouillement. Pour dépouiller, 4 bulletins au moins doivent être trouvés dans l'urne.
<i>Dès la fin du scrutin</i>	Confirmation par le responsable du bureau de vote qu'il n'y a pas, à l'issue du scrutin, 4 bulletins dans l'urne au responsable de la section et transmission à la section de vote compétente des urnes en cause scellées.

<p><i>Dès la fin des opérations de dépouillement, au plus tard le mercredi 25 mars 12H00</i></p>	<p>Transmission par les établissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des procès-verbaux originaux de dépouillement pour chaque collège et chaque bureau de vote, le cas échéant constitués en section de vote ; - De tout document requis par la présidence d'UBFC, dont la liste sera transmise dans une note relative à l'organisation matérielle du scrutin ;
<p><i>Mercredi 25 mars</i> <i>Jeudi 26 mars</i> <i>Vendredi 27 mars</i></p>	<p>Remontée des documents électoraux à UBFC / Vérification des documents électoraux.</p>
<p>Vendredi 27 mars 2020 11H00 UBFC – Siège SDR n°1</p>	<p>Réunion du comité électoral consultatif statuant sur les résultats du scrutin.</p>
<p>Vendredi 27 mars</p>	<p>Date limite de <u>proclamation</u> par le président de l'UBFC des résultats des élections et affichage de ces derniers.</p>
<p><i>Au plus tard le 5^{ème} jour après la proclamation des résultats</i></p>	<p>Date limite du dépôt, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) siégeant au tribunal administratif de Besançon, d'un <u>recours</u> éventuel tendant à l'annulation des élections.</p>

Tableau notifié au président de la CCOE.